



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Québec

Question écrite n° 75632

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la décision du nouveau Gouvernement québécois d'aligner les droits d'inscription universitaire des étudiants français sur ceux payés par les étudiants québécois. Cette décision, qui remet en cause l'entente franco-québécoise de 1978, risque de porter un coup fatal à la mobilité étudiante française vers la Belle Province, qui représente actuellement 38 % de la population universitaire québécoise. Il lui demande s'il entend conduire des négociations avec le nouveau Gouvernement québécois pour le convaincre de maintenir le régime privilégié dont bénéficient les étudiants français depuis plus de 30 ans, au nom du partage de la langue et de la culture entre nos 2 pays.

Texte de la réponse

Après l'annonce, en février 2014, par le précédent gouvernement du Québec, de l'abolition de l'exemption tarifaire accordée aux étudiants français, des négociations ont été engagées avec le nouveau gouvernement à partir de septembre 2014 pour parvenir à un nouveau régime agréé par les deux parties. Face au souci de la partie québécoise de voir l'Entente signée dès le début mars de cette année, une amélioration sensible de l'offre québécoise par rapport à ce qu'elle était en décembre 2014 a toutefois pu être obtenue en retour : la partie québécoise a en effet accepté de continuer à subventionner les étudiants français à un niveau sensiblement plus élevé que ce qu'elle avait prévu initialement. Les négociations ont permis d'éviter une dégradation trop importante des conditions tarifaires appliquées aux étudiants français, à savoir un alignement des droits de scolarité sur le tarif étranger, un moment envisagé par la partie québécoise. L'Entente maintient des conditions particulièrement avantageuses pour les étudiants français sur l'ensemble des cycles. Les étudiants français déjà inscrits en 2e et 3e cycles continueront en effet à bénéficier du tarif québécois. De même, les étudiants français actuellement inscrits en 1er cycle, continueront à bénéficier de l'exemption jusqu'à la fin de ce cycle. S'agissant des étudiants français qui entreront en 1er cycle, ces derniers s'acquitteront, certes, de tarifs plus élevés comparativement, puisqu'ils devront régler les mêmes droits de scolarité que les Canadiens non-résidents au Québec (environ 6 600 dollars canadiens), mais encore bien en deçà des tarifs appliqués aux autres étudiants étrangers (de l'ordre de 15 000 dollars canadiens). Les étudiants français ayant le statut de résident permanent au Canada et domiciliés au Québec, ou à la charge de ressortissants français détenteurs d'un permis de travail au Québec, sont explicitement exclus du champ de cet accord et continuent donc à bénéficier de l'exemption tarifaire. Ces changements tarifaires ne portent que sur le secteur universitaire. Ainsi, les étudiants français inscrits en collège d'enseignement général et professionnel continueront à bénéficier des conditions applicables aux Québécois, en vertu d'accords spécifiques. Les conditions consenties aux étudiants français au Québec demeurent donc très attractives par rapport aux autres offres universitaires nord-américaines, et ce d'autant qu'elles ne sont assorties d'aucun quota ni de plafond pour l'accès aux établissements universitaires anglophones, alors que de tels quotas et plafonds figurent dans tous les autres accords de même nature conclus par le Québec avec des États étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75632

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1574

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3197